

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## LE MONITEUR SAUMUROIS

ON S'ABONNE  
Au bureau, place du Marché-  
Noir, et chez MM. DUBOSSE,  
JAVAUD, GODFROY, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, libraires à Saumur.

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

ABONNEMENTS.  
Saumur, par la poste  
Un an. . . 18f. » 24f. «  
Six mois. . 10 » 15 »  
Trois mois. 5 25 7 50

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, *Corresp. générale* (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

Le *Moniteur* ne contient aujourd'hui, 5 mai, dans sa partie officielle, qu'un décret portant création de chambres consultatives d'agriculture en Algérie, et des nominations de commissaires adjoints de la marine.

L'Empereur a reçu hier, en audience particulière, M. Eugène Scribe, président de l'association des auteurs et compositeurs dramatiques, accompagné des membres de la commission. Dans cette audience, M. Scribe a appelé l'attention de l'Empereur sur les dispositions de la loi qui frappe de déchéance les droits des auteurs et compositeurs dramatiques vingt années après leur mort, et a sollicité de Sa Majesté la prolongation de ces droits en faveur de leurs héritiers.

Le Corps-Législatif se réunira demain pour discuter le projet de loi tendant à modifier la loi du 29 novembre 1850, sur la correspondance télégraphique privée, et pour examiner divers projets d'intérêt local. — Havas.

Une messe commémorative a été célébrée simultanément, le 4 mai, à l'église des Invalides et dans la chapelle des Toileries, pour le repos de l'âme de l'empereur Napoléon I<sup>er</sup>. — Havas.

M. Donoso Cortès, marquis de Valdegamas, ambassadeur d'Espagne à Paris, est mort mardi, à cinq heures du soir. Il n'avait pas quarante-cinq ans. C'est une grande lumière que Dieu retire de ce monde, et une âme sainte pour laquelle il a voulu avancer l'heure des récompenses éternelles. Donoso Cortès est mort tel qu'il a vécu, entouré des secours de la religion, plein d'humilité et de confiance. Il a été bon, doux, charitable jusqu'au dernier moment. Il y a trois jours, sous les étreintes suprêmes de la maladie, et déjà dans les angoisses de la mort, il s'est souvenu des pauvres, qu'il assistait généreusement, et dont beaucoup n'ont pas vu sa main ni connu son nom. Ses plus intimes amis ont encore reçu de lui, le 1<sup>er</sup> du mois, une part de ses aumônes qu'il les chargeait de répandre en secret partout où ils lui avaient montré une infortune à soulager.

Si cette belle âme vraiment catholique a emporté quelques taches humaines devant le tribunal de

Dieu, les prières de l'Église reconnaissante l'aideront à satisfaire à la justice divine. Personne, de nos jours, n'a plus sincèrement voulu défendre la foi et servir la vérité.

Nous n'ajouterons rien aujourd'hui. Tout le monde peut mesurer la perte que la religion vient de faire; mais ceux qui ont personnellement connu M. Donoso Cortès ne peuvent en ce moment le louer que par des larmes. — Louis Veuillot. (*Univers*)

On lit dans la *Correspondance Lejolivet*:

« Donoso Cortès est mort. A peine connue dans Paris, cette nouvelle y a produit une sensation profonde. Il semble que nous ayons tous ici perdu un compatriote, et j'ai entendu de mes oreilles des hommes de tous les rangs, répéter avec l'accent d'une douleur sympathique: Donoso Cortès est mort! Pourquoi ce deuil presque universel? Serait-ce parce que le marquis de Valdegamas était, à Paris, l'ambassadeur de Sa Majesté Catholique, ou bien, parce qu'à son titre, Donoso Cortès unissait les qualités les plus affectueuses et un renom de piété? Certes, ce sont là des motifs de respect; mais, si Donoso Cortès n'avait eu que cela pour le recommander à l'attention du public français, je crois que sa mort aurait passé inaperçue, pour la foule du moins. Il n'y a pas d'ailleurs, à Paris, un seul des ambassadeurs des puissances étrangères, qui ne se recommande aussi par l'aménité, l'honnêteté et une foule d'autres qualités. Mais, il faut bien le dire, Donoso Cortès était quelque chose de plus, c'était un grand écrivain et un grand orateur, et à ce titre il n'appartient pas seulement à l'Espagne, il appartient à l'Europe intellectuelle; il aura sa place marquée parmi les intelligences d'élite de notre temps. C'est la tribune de Madrid qui a été le piedestal de sa réputation, il en était le Montalembert, je n'ose pas dire le Mirabeau, à cause du caractère et de la tendance religieuse de son talent. Je ne prétends pas conclure de ce que Donoso Cortès s'est révélé à la tribune, que le régime parlementaire est bon à quelque chose. Je ne dirai pas non plus que le respect admiratif des Parisiens pour le cercueil de ce brave Castellan annonce un regret quelconque à l'endroit du régime qui nous a valu les Guizot, les Berryer, les Thiers, les Molé, les de Broglie. Je crois que les Parisiens aiment mieux gagner beaucoup à la Bourse, n'avoir plus à s'occuper de politique et n'entendre plus parler de ces

crises ministérielles qui ébranlaient à chaque instant le pouvoir et amenaient une révolution tous les 15 ans.

Il faut donc croire que si la mort de M. Donoso Cortès fait sensation, même parmi ceux qui ne savent plus les noms de leurs grands orateurs, c'est uniquement parce qu'il a été une sommité hors ligne. N'allez pas cependant exagérer la portée de ses paroles. Paris ne s'émeut plus de rien. Il y aura pendant vingt-quatre heures des exclamations comme celle-ci: quel dommage, un homme d'un si beau talent, mourir si jeune! on le comparera à M. de Maistre, on citera quelques-unes de ses pages éloquentes contre le socialisme. Le lendemain on ira à la Bourse, on demandera du grand central au crédit mobilier, on se félicitera de ce que l'affaire de Constantinople est arrangée, par suite d'un accord de la Russie et de la France; on ira voir la *Fronde* à l'Opéra et l'exposition d'horticulture aux Champs-Élysées, on ira demander à M. Berger d'être compris dans le rayon de démolition qui donne droit à une large indemnité. — H. Ferrier.

On lit dans la *Correspondance Lejolivet* (5 mai):

Hier, vers la fin de la bourse, le bruit avait couru que notre flotte du Levant avait reçu l'ordre de rentrer à Toulon. Je ne vois ce matin rien au *Moniteur* qui soit de nature à confirmer cette nouvelle. Ce qui l'a sans doute accréditée, c'est la dépêche télégraphique privée arrivée par la voie de Trieste. Je dois dire qu'elle n'est pas donnée dans les mêmes termes par tous les journaux. On y dit: il est vrai, que l'affaire de Constantinople est arrangée d'accord avec la France, et qu'on a fait des concessions à la Russie... Mais on ne dit pas en quoi consistent ces concessions. Au reste, tout le monde sait que, même avant l'arrivée du prince Menschikoff, M. de Lavalette passait pour avoir exagéré ses instructions relativement à la question des Lieux-Saints. Il ne serait donc pas étonnant que M. de Lacour eût consenti au statu-quo antérieur. — Mais la question principale est celle du patriarcat grec. On savait, déjà hier, que le Sultan ne voulait pas céder sur ce point. Il n'y avait rien dans les nouvelles d'aujourd'hui qui vienne éclairer ce point principal de la question. Il n'est donc pas prudent, selon moi, de dire que l'affaire de Constantinople est arrangée. — Henri Ferrier.

## FEUILLETON

## PRAT-PARJOUAN.

(Suite.)

Lorsqu'on eut donné à Teresa les premiers soins et qu'on l'eut rappelée à la vie, les marins du canot se jetèrent à la nage afin de s'emparer du meurtrier de leur patron. Mais le plongeur les attendit de pied ferme et avec une indifférence insultante, et lorsqu'ils ne furent plus qu'à deux pas de lui, il tira un large coutelas de sa ceinture, le brandit d'une façon menaçante et sauvage et plongea du côté du chenal. Les deux canotiers hésitèrent un instant, mais ils craignirent sans doute de partager le sort de leur patron car ils retournèrent au canot et ramèrent vers le rivage afin de remettre Teresa aux mains de sa famille.

Quelques curieux songèrent bien à braquer leur lorgnette du côté du chenal, mais comme l'eau resta constamment calme et que personne ne parut à la surface, ils en augurèrent sagement que ce diable de plongeur s'était échappé de côté ou d'autre.

Si ces mêmes curieux avaient songé à regarder du côté de la *Bayadère*, ils auraient pu voir une tête sortir de l'eau à la hanche droite de la goëlette, et deux mains nerveuses saisir un grelin qui pendait là par l'effet d'un hasard étudié. Ils auraient pu voir également le plongeur se hisser à bord, se secouer un instant comme un cani-

che qui sort de la rivière, et entrer prestement dans l'intérieur de la goëlette.

Don Miguel, la lèvre pâle et les dents serrées, avait un instant suivi des yeux la voiture qui emportait Teresa; quand elle fut disparue il quitta la jetée et murmura d'un ton étrange:

— Je l'aurai!

## IV. — MÉSAVENTURES DE SIR WALLOP.

Sir Wallop possédait un singe bien élevé, qu'il nommait, par je ne sais quelle antipathie, du nom de Metternich. La plus vive affection régnait entre le singe et le nabab; — on a vu des choses plus extraordinaires.

Ne soyez donc point étonné si le nabab tomba dans un grand desespoir, lorsqu'en entrant un matin dans son cabinet, il aperçut Metternich étendu roide mort près d'une tasse de chocolat à moitié vide, et qui était destinée au premier déjeuner du nabab.

— Ah! ah! Metternich! dit-il, tu fais le mort parce que tu m'as volé mon chocolat, gourmand!

Le singe ne bougea point.

— Metternich! debout!

Même immobilité de la part du singe.

Le nabab s'approcha et lui tira la queue, — la lui pinça, — la lui tordit... Inutile!

Il lui mit les pieds en l'air et la tête en bas.

— Rien!

Il lui ouvrit la gueule et lui glissa un morceau de su-

cre entre les dents. — Il ne croqua point.

Alors le bon nabab sir Wallop poussa un profond et lamentable soupir, et dit:

— C'en est fait! Je le vois bien, mon singe Metternich est mort!

Et il regarda, triste et morne, le cadavre du sapajou, dont la queue en trompette semblait encore conserver le sentiment de l'existence et de l'amitié envers son maître.

— Malgré sa queue, il est bien mort! répéta tristement le bon nabab.

Ses yeux se portèrent machinalement, alternativement de la tasse de chocolat au cadavre du singe, et cet examen lui fit faire un rapprochement plein de justesse, et qui montre bien que sir Wallop était un homme rempli de bon sens. Le singe avait mangé le chocolat; ses babines, mal pourléchées, l'attestaient encore.

— Au fait! mon singe ne serait-il pas mort empoisonné? dit le nabab.

Il fit immédiatement appeler le plus célèbre chirurgien de la ville, et lui intima, sous condition d'un certain nombre de livres sterling, de procéder à l'autopsie du singe. Metternich fut coupé, haché, bouilli, et le résultat fut qu'il avait mangé du chocolat. Or, comme le chocolat, lorsqu'il est convenablement préparé, n'a jamais empoisonné personne, même parmi les singes, le célèbre chirurgien en conclut fort sagement qu'un poison quelconque se trouvait mêlé au chocolat.

Il nous est arrivé de Constantinople, par le télégraphe électrique de Trieste, des nouvelles importantes. La dépêche que nous signalons est ainsi conçue :

« Trieste, mercredi, 4 mai. — Constantinople, 25 avril.

» La question des Lieux-Saints est résolue suivant le désir de la Russie, avec l'assentiment de la France. Les négociations continuent sur le patriarche grec. Les armements sont suspendus. »

On voit, par les ligues qui précèdent, que les représentants de la France et de la Russie sont parvenus à donner à La Porte les moyens de régler la question de manière à satisfaire tous les intérêts en jeu. Ainsi se trouvent réalisées nos anciennes espérances. — Havas.

## NOUVELLES EXTÉRIEURES.

ITALIE. — Une dépêche nous apprend la nouvelle suivante :

« Turin, mercredi 4 mai.

» Dans la séance de la chambre des Députés, tenue hier, M. Berti a présenté le rapport de la commission chargée d'examiner la loi qui autorise le prêt de 400,000 fr. aux propriétaires des biens sequestrés par l'Autriche, dans le Milanais. La commission a proposé, à l'unanimité, l'adoption pure et simple du projet ministériel. — Havas. »

— Le *Journal de Rome* annonce, au nom du Gouvernement papal, que le papier-monnaie de toutes les valeurs, ayant cours légal dans l'Etat, sera retiré entièrement de la circulation, dans l'année, sans perte ni dommage pour les porteurs. — Havas.

AUTRICHE. — L'empereur d'Autriche a donné, le 29 avril, sa première audience publique depuis son rétablissement. — Havas.

— On écrit de Vienne, le 1<sup>er</sup> mai, qu'on restaure déjà au château impérial les appartements que devront occuper les rois de Bavière, de Prusse et de Belgique. — Havas.

ESPAGNE. — Une dépêche télégraphique reproduite par quelques journaux annonçait que le ministère espagnol était en plein état de crise, et que M. Bermudez a donné sa démission de ministre des finances. Cette assertion est au moins prématurée. Les dernières correspondances reçues de Madrid ne mentionnent que des bruits très-fugitifs de crise, et pour les démentir. Il n'est pas question, non plus, de la reprise des séances des Cortès, pour le mois de juillet. — Havas.

— M. Eusebio Cortès, frère de M. le marquis de Valdegamas, ambassadeur d'Espagne à Paris, est parti en toute hâte pour cette dernière capitale, en apprenant que son frère était dangereusement malade. — Havas.

— Notre correspondant ajoute : Tous les bruits de crise ministérielle, évidemment exagérés, ont complètement cessé, et les résultats du conseil de cabinet qui s'est tenu, prouvent que les ministres sont parfaitement d'accord et que la confiance de S. M. leur est entièrement acquise. — Havas.

PORTUGAL. — D'après les dernières nouvelles de Lisbonne, du 27 avril, le duc de Saldanha allait

beaucoup mieux, et la santé du vicomte de Sa da Bandiera faisait espérer son rétablissement. — Havas.

ANGLETERRE. — La reine Victoria doit rentrer à Londres le 27 mai. — Havas.

SUISSE. — Les nouvelles de la Suisse, concernant la situation générale de ce pays vis-à-vis de l'Autriche et la lutte des partis dans le canton de Fribourg, sont assez confuses et n'offrent d'ailleurs qu'un médiocre intérêt. — Havas.

RUSSIE. — Le conseil d'administration du royaume de Pologne a décrété la confiscation des biens des réfugiés politiques à l'étranger qui n'ont pas cru devoir profiter de l'amnistie que leur a accordée le Czar. — Havas.

— Suivant des lettres de Varsovie, l'empereur de Russie est attendu du 10 au 12 mai dans cette ville. S. M. ne se rendra que ultérieurement à Vienne pour faire une visite à l'Empereur d'Autriche. — Havas.

— On a envoyé des meubles magnifiques à Constantinople pour orner les appartements du prince Menschikoff. Cet envoi donne lieu de supposer que le prince fera un long séjour dans la capitale de la Turquie. On assure que M. de Bruck se rendra dans quelques jours à Constantinople. — Havas.

## CHRONIQUE LOCALE.

Jedi dernier, dans l'un des cercles de Saumur, on a fait l'expérience de la table mouvante. Sept jeunes gens s'étaient mis en communication avec la table ; au bout de 3/4 d'heure, elle a tourné, avancé, reculé à volonté. Un moment elle s'arrêta, on cherchait le motif, lorsqu'on s'aperçut que le pied était retenu par un carreau plus élevé que les autres : on lui dit alors : *lève ton pied*, elle le leva et continua sa marche. — Voilà des faits dont trente personnes ont été témoins.

PAUL GODET.

Dans la nuit de mercredi à jeudi un effroyable orage a grondé sur notre ville. Il a plu par torrents pendant plusieurs heures, et la foudre est tombée à Saint-Florent, sur un arbre qu'elle a dépouillé complètement.

PAUL GODET.

## DERNIÈRES NOUVELLES.

Le roi des Belges a quitté Brunswick, mercredi, un peu après midi, et a passé à Postdam à cinq heures.

Le roi de Prusse se trouvait à la station. Sa Majesté est montée dans le wagon royal et a accompagné le roi Léopold à Berlin. — Immédiatement après son arrivée à l'hôtel de la légation belge, le roi Léopold a reçu la visite officielle du roi Frédéric-Guillaume et ensuite celle de tous les princes de Prusse.

Nous recevons, en outre, la dépêche télégraphique suivante, de Berlin, qui fournit de nouveaux détails sur le voyage du roi des Belges :

Berlin, vendredi 6 mai 1853.

« Le roi Léopold a dîné hier à Postdam ; il a reçu M. de Manteuffel, et a assisté à la représentation de l'Opéra.

— Diable ! s'écria sir Wallop. Ceci est par trop fort ! Metternich avait l'estime de tous ceux qui le connaissaient. Mon singe était le plus aimable des singes. Personne ne peut avoir l'âme assez noire pour empoisonner un singe inoffensif qui n'a jamais mordu que son maître. D'ailleurs, personne ne pouvait deviner que Metternich déjeunerait avant moi... C'est donc moi qu'on voulait empoisonner.

Après cette réflexion pleine de justesse, sir Wallop fit une pause.

— Mes ennemis eux-mêmes, reprit-il, avoueront que c'est abuser de la permission d'en vouloir aux gens. On a essayé de me noyer dans le chenal, on a tenté de m'assommer d'un grand coup de bâton sur la tête, et maintenant on cherche à m'empoisonner dans mon chocolat... L'homme le plus calme y perdrait patience !

Sir Wallop paya le célèbre chirurgien, le renvoya, et fit monter son cuisinier.

Ce cuisinier était vêtu d'un tablier blanc, d'une veste blanche, et d'un bonnet de coton blanc, à peu près comme tous les cuisiniers du monde.

Le cuisinier ôta son bonnet de coton blanc et dit :

— Qu'y a-t-il pour le service de la bouche de Milord ?

— Chef, répondit le nabab, je ne conçois point qu'ayant un bonnet blanc, vous ayez l'âme si noire que d'avoir voulu m'empoisonner dans mon chocolat.

— Milord, répondit le cuisinier en posant la main sur

la bavette de son tablier, j'en suis aussi incapable que de prendre la lune avec les dents !

Le geste et la comparaison du cuisinier allèrent droit au cœur de sir Wallop, qui murmura :

— Cet officier de bouche est incapable d'empoisonner son maître autrement que par un ragoût manqué !

Il renvoya le cuisinier à la cuisine, et fit monter successivement tous les autres gens de sa maison ; mais tous prouvaient leur innocence par des moyens plus ou moins analogues à celui du chef. Dans le fait, comme ils étaient fort bien payés et ne recevaient la schlague qu'une ou deux fois par semaine, ils n'avaient aucun motif d'empoisonner leur maître.

Néanmoins, quand vint le tour du nègre John, récemment réintégré dans ses fonctions, il trouva le moyen de prendre le chemin de la porte et de regagner la *Bayadère*.

Ce noir pouvait bien n'être pas aussi blanc que les autres.

C'est ce que pensa sir Wallop.

Ceci n'empêcha point le bon nabab de mettre son grand chapeau de paille, de faire rosser tous ses domestiques, et d'aller déjeuner hors de chez lui.

A peine sortait-il de table, qu'en traversant le port, il faillit être écrasé par une voiture qui le renversa et le fit rouler dans la poussière.

Sir Wallop se releva le plus vite qu'il put, et regarda

» Demain, il assistera à une grande revue.

» Il est attendu à Vienne le 11. »

A Vienne, si l'on en croit un correspondant de la *Gazette de Cologne*, on travaillait jour et nuit dans le château impérial pour préparer les appartements destinés aux rois de Prusse, de Bavière et de Belgique. L'Empereur de Russie arrivera quelques jours après. — Havas.

Une note du gouvernement Wurtembergeois a été communiquée le 2 mai au Conseil-Fédéral suisse. En voici les passages essentiels : — Le Wurtemberg exprime la crainte que le différend survenu entre la Suisse et l'Autriche au sujet des réfugiés politiques, ne s'étende aux Etats alliés de l'Autriche, dans le cas où il se prolongerait, ce qui serait très regrettable. Les exigences de l'Autriche n'ont rien d'extraordinaires. — Havas.

## FAITS DIVERS.

M. Dabois, d'Amiens, secrétaire perpétuel de l'Académie impériale de médecine, a communiqué vendredi dernier à la séance de l'Académie une lettre fort intéressante de M. Menière, médecin de l'Institution des sourds-muets, sur la possibilité d'arriver à la guérison de la surdi-mutité. M. Menière rend compte de diverses expériences qui ont eu lieu et dont aucune n'a réussi. La dernière épreuve date de la fin de 1847 et elle a été poursuivie avec persévérance. Mais, dit M. Menière, quand, à l'aide d'un acoumètre, on parviendrait à savoir quel nombre de vibrations il faut pour ébranler bien moins l'oreille que le crâne d'un sourd-muet, faut-il en conclure que la voix articulée, la parole, avec sa musique si délicate, si intellectuelle, sera perçue, par un organe affaibli, vicié ou nul. Il suffit d'avoir étudié ces petits prodiges pour se convaincre que les sourds-muets parlants n'entendent pas, mais voient parler ; ceux qui n'ont aucun intérêt à feindre, avouent ingénument, que la main, placée devant la bouche de leur interlocuteur, rompt à l'instant toute communication avec lui, de sorte que c'est toujours l'œil qui se substitue à l'oreille, et cause au spectateur non prévenu l'étonnement naïf dont l'explosion ne se fait jamais attendre. En résumé, on n'a jamais guéri de sourds-muets ; la possibilité de cette guérison doit être reléguée au nombre des *desiderata* les plus incertains de la science. Les essais renouvelés depuis 1847 sont restés impuissants, et il en devait être ainsi, car ils ne diffèrent en rien de ceux qui les ont précédés et qui avaient déjà échoué.

L'éducation auriculaire des sourds-muets doit être considérée comme impraticable ; elle ne pourrait réussir chez un individu guéri de la surdi-mutité. — Lejolyet.

— Un peintre distingué d'Angleterre vient d'achever un magnifique portrait de l'Empereur. Le *Morning-Post* du 4 mai en fait la description suivante : « On nous a fait la faveur, et nous n'employons pas ce mot dans un sens banal, de nous montrer en particulier ce portrait que vient d'achever M. J. G. Middleton. Nous n'avons jamais eu le bonheur de voir une ressemblance si pleine de vie. L'Empereur est représenté en grand. Il est debout dans un des salons de Saint-Cloud, en toilette du

filer la voiture. C'était un élégant tilbury, emporté de toute la vitesse d'un cheval blanc. Le nabab crut reconnaître le prince don Miguel da Cunha et le capitaine de la *Bayadère*, M. Bonsoir. Mais un groom, qui se balançait derrière le tilbury, lui intercepta la vue de ces deux personnages, et l'empêcha de vérifier le plus ou moins d'exactitude de ses soupçons.

— Que diable ! fit-il. Il y avait pourtant assez de place sur le port pour ne point me passer sur le corps.

Ce fait était exact.

Un peu meurtri de sa chute, sir Wallop fut se promener vers la jetée ; mais, en posant le pied sur la première planche, un des agrès de la *Bayadère* s'abattit subitement en effleurant les bords de son chapeau, et écrasa un pauvre chien qui passait à deux pouces de ses talons.

— Voilà des matelots bien maladroits ! dit le nabab. Ils attachent leurs espars avec des toiles d'araignées.

Le reste de la journée se passa assez tranquillement pour le nabab. Mais ayant encore cédé à la fantaisie de rentrer seul à pied chez lui au milieu de la nuit, en posant le pied près de la porte de son hôtel, il sentit le sol se mouvoir sous lui, et sa jambe, frappée d'un coup terrible, se trouva prise comme dans un étou.

Sir Wallop poussa des cris lamentables, mais la rue était déserte.

(La suite au prochain numéro.)

VOIR LE SUPPLÉMENT.

soir, et il porte le grand cordon de la Légion d'Honneur. Le caractère particulier de la physionomie, cette combinaison remarquable d'intelligence, de fermeté, d'insouciance apparente, le regard scrutateur, le resserrement expressif de la bouche, la figure animée, qui décèlent extérieurement cette faculté d'endurer la fatigue, cette force que l'Empereur a manifestée en tant et de si critiques circonstances, tout est reproduit avec une perfection qui fait illusion.

» Le fond du portrait est un paysage, la vallée de la Seine et le bois de Boulogne en sont le sujet, M. Middleton a profité des avantages qui lui ont été libéralement accordés pour faire ce beau portrait. Il a été quelque temps l'hôte de Saint-Cloud, et les séances que lui a données l'Empereur ont été assez nombreuses et assez fréquentes. Il a pu facilement ainsi, non-seulement, retracer les traits et la figure, mais encore étudier soigneusement leur expression. — Havas.

— Mercredi a eu lieu, un accident des plus graves, près du Pont-Notre-Dame, à Paris. Par suite de l'éroulement d'un échafaudage, quatre ouvriers charpentiers seraient tombés dans la Seine et auraient été entraînés par le courant. Jusqu'à présent un seul cadavre a été repêché. Une foule compacte stationnait sur tous les quais avoisinant le théâtre de ce sinistre. — Havas.

— Tous les jours, en ce moment, il part des objets de campement des grands magasins de la guerre, quai d'Orçay à l'île aux Cygnes, pour le camp de St-Omer. — Havas.

— Le chemin de fer de Ceinture vient d'ouvrir, de l'embarcadere du Nord à celui de Strasbourg; si bien que les wagons circulent maintenant depuis les Batignolles jusqu'à ce dernier embarcadere. — Havas.

— La distribution des prix Monthyon a été récemment le sujet d'une petite scène dans le sein de l'Académie française. La commission s'occupe de désigner les ouvrages qui, cette année, auront part aux libéralités de M. de Monthyon. M. Lebrun a proposé d'accorder un prix aux *Poèmes évangéliques*, par M. Victor de Laprade. M. Guizot a fortement critiqué cet ouvrage en disant qu'il était une *fausseté littéraire et une profanation religieuse*. MM. Cousin et de Salvandy, au contraire, ont appuyé la proposition de M. Lebrun; la majorité de la commission s'est prononcée en faveur des *Poèmes évangéliques*. Reste à connaître le jugement de l'Académie en assemblée générale.

(L'Union de l'Ouest.)

— Le jury, chargé d'examiner et d'admettre les ouvrages présentés pour l'exposition a été, dans une de ses dernières séances, très-agité à propos d'un tableau qui représentait les *Insurgés de Clamecy en 1851*. Un membre a fait observer qu'il fallait jeter dans l'oubli ces scènes funestes et ne pas admettre ce tableau. Après de vives explications, le tableau a été reçu à une voix de majorité, sur la déclaration du peintre, que cette scène était une insurrection quelconque, sans nom ni date.

(L'Union de l'Ouest.)

Le CHOCOLAT AU LAIT D'AMADES, de GUÉRIN-BOUTRON, est spécialement recommandé,

par les sommités médicales de la Capitale, aux personnes faibles et aux convalescents.

La digestion en est facile et l'action rafraîchissante.

Nous recommandons aussi les *Chocolats de santé*, dont la modicité du prix et le choix des matières premières qui les composent dépassent en supériorité tous ceux qui ont été fabriqués jusqu'à ce jour.

NOTA. — Exiger que les prix soient portés sur chaque paquet.

A Saumur, chez MM. Péralo et Besson, et dans les principaux magasins d'épicerie. (129)

Une amélioration de la plus haute importance vient d'être introduite dans la fabrication des **plumes métalliques**. Cette découverte consiste en un mélange de **gutta-percha** à la trempe de la plume; ce

qui rend l'oxidation désormais impossible. Cette plume, étant déposée conformément à la loi, est désignée sous le nom de **plume gutta-percha-Emmanuel**. La forme de cette plume et sa souplesse la rendent accessible à toutes les mains et à toutes les écritures; sa composition, la mettant à l'abri de s'oxyder, l'empêche aussi de cracher l'encre. Nous pensons rendre service à tout le monde en fixant l'attention sur toutes les améliorations apportées à un objet d'un emploi aussi général que les plumes métalliques. (Voir aux annonces). (224)

BOURSE DU 4 MAI.

4 1/2 p. 0/0 hausse 03 cent. — Fermé à 105 90.  
5 p. 0/0 hausse 33 cent. — Fermé à 81 70.

BOURSE DU 6 MAI.

4 1/2 p. 0/0 hausse 30 cent. — Fermé à 104 20.  
5 p. 0/0 hausse 30 cent. — Fermé à 82 20

P. GODET, propriétaire-gérant.

Chemin de Fer. --- Service d'été.

HEURES DE DÉPART ET D'ARRIVÉE DES TRAINS, A PARTIR DU 9 MAI 1853.

REMONTE.	
Trains de Nantes à Tours et Paris.	
Départ de Nantes,	6 h. 40 du matin.
—	11 — 50 du soir. — <i>Express.</i>
—	1 — 40 s.
—	4 — 10 s. — <i>Direct. Malles.</i>
Arrivée à Ancenis,	7 — 42 m.
—	12 — 5 m. — <i>Express.</i>
—	2 — 48 s.
—	4 — 32 s. — <i>Direct. Malles.</i>
Arrivée à Angers,	9 — 27 m.
—	1 — 7 s. — <i>Express.</i>
—	4 — 41 s.
—	6 — 11 s. — <i>Direct. Malles.</i>
Arrivée à Saumur,	10 — 39 m.
—	2 — 2 s. — <i>Express.</i>
—	6 — 19 s.
—	7 — 19 s. — <i>Direct. Malles.</i>
Arrivée à Tours,	1 — » s.
—	3 — 22 s. — <i>Express.</i>
—	8 — 32 s.
—	8 — 35 s. — <i>Direct. Malles.</i>
Arrivée à Paris,	10 — » s.
—	8 — 10 s. — <i>Express.</i>
—	3 — 30 m.
—	4 — » m.

Train de Nantes à Angers.

Départ de Nantes,	7 h. » s.
Arrivée à Ancenis,	8 — 8 s.
— Angers,	10 — 6 s.

Train d'Angers à Tours.

Départ d'Angers,	6 h. » m.
Arrivée à Saumur,	7 — 28 m.
— Tours,	9 — 41 m.

DESCENTE.	
Trains de Paris à Nantes.	
Départ de Paris,	5 h. 45 s. — <i>Direct. Malles.</i>
—	11 — » s.
—	9 — 20 m. — <i>Express.</i>
—	7 — 35 m.
Arrivée à Tours,	1 — 48 s. — <i>Direct. Malles.</i>
—	6 — 38 m.
—	2 — » s. — <i>Express.</i>
—	3 — 40 s.
Arrivée à Saumur,	3 — 8 m. — <i>Direct. Malles.</i>
—	9 — 23 m.
—	3 — 28 s. — <i>Express.</i>
—	5 — 56 s.
Arrivée à Angers,	4 — 5 m. — <i>Direct. Malles.</i>
—	11 — 1 m.
—	4 — 18 s. — <i>Express.</i>
—	7 — 23 s.
Arrivée à Ancenis,	5 — 23 m. — <i>Direct. Malles.</i>
—	1 — » s.
—	5 — 22 s. — <i>Express.</i>
—	9 — 14 s.
Arrivée à Nantes,	6 — 26 m. — <i>Direct. Malles.</i>
—	2 — 17 s.
—	6 — 5 s. — <i>Express.</i>
—	10 — 23 s.

Train de Tours à Angers.

Départ de Tours,	midi.
Arrivée à Saumur,	2 — 5 s.
— Angers,	3 — 41 s.

Train d'Angers à Nantes.

Départ d'Angers,	7 h. » m.
Arrivée à Ancenis,	8 — 49 m.
— Nantes,	10 — 6 m.

RÉSUMÉ POUR SAUMUR.

Départs de Saumur.		Départs de Saumur.	
Pour Paris,	11 h. 4 m.	Pour Nantes,	5 h. 9 m. — <i>Direct. Malles.</i>
—	2 — 6 s. — <i>Express.</i>	—	9 — 33 m. — <i>Express.</i>
—	6 — 24 s.	—	3 — 52 s. — <i>Express.</i>
—	7 — 24 s. — <i>Direct. Malles.</i>	—	6 — 4 s.
Pour Tours,	7 — 33 m.	Pour Angers,	2 — 8 s.

EMMANUEL et Compagnie, Fabricants à Paris, 22, rue d'Enghien.

NOUVELLES

PLUMES - GUTTA-PERCHA-EMMANUEL,

Accessibles à toutes les mains et à toutes les écritures, propres à tous les genres de papiers.

PRIX : 3 FRANCS LA BOITE DE 100 PLUMES.

Seul Dépôt à Saumur, chez M. J.-A. GIRARD, successeur de M. PERREAU.

AVIS IMPORTANT

Les PLUMES-GUTTA-PERCHA-EMMANUEL, dont la forme et la composition sont uniques en Europe, sont déposées conformément à la loi; tout contre-facteur sera rigoureusement poursuivi. Les acheteurs doivent exiger la marque : EMMANUEL ET C<sup>ie</sup>, gravée sur chaque plume; on doit aussi refuser, comme contrefaite, tout boîte ne portant pas dessous la signature du propriétaire : EMMANUEL ET COMPAGNIE. (217)

LA DEPARTEMENTALE

Compagnie d'Assurances contre les Chances du Tirage au Sort pour toute la France.

DEMANDE un Directeur-Représentant dans chaque arrondissement. Appointements fixes : Douze Cents francs par an, avec fortes remises. Adresser toute demande à l'Administration centrale, rue Saint-Similien, n° 2, à Nantes (Affranchir). (223)

REVUE DE L'ANJOU ET DE MAINE-ET-LOIRE

Publiée sous les auspices du Conseil général du département et du Conseil municipal d'Angers

Prix : 15 francs pour Angers, et de 18 francs par la poste.

ON SOUSCRIT AU BUREAU DE LA REVUE

Et chez tous les principaux libraires de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne.

Étude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

**VENTE**

Par Licitation,

ET AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

de

**BIENS IMMEUBLES**

Situés commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

L'adjudication aura lieu en l'étude de M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur, Le DIMANCHE 29 MAI 1853, à midi.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, du 17 mars 1853, enregistré.

A la requête de M. René Coutard, propriétaire, demeurant à Saumur, agissant en qualité de créancier de la succession du sieur Pierre Bertin père, cultivateur, décédé commune de St-Hilaire-St-Florent, et du sieur Charles Bertin fils, boulanger, demeurant à Saumur, aux termes d'un acte, devant ledit M<sup>e</sup> Chasle, notaire, du 18 novembre 1851, enregistré; mondit sieur Coutard, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué à Saumur;

Contre: 1<sup>o</sup> La dame Françoise Bertin, veuve dudit feu sieur Bertin père, demeurant à St-Florent, commune de St-Hilaire-St-Florent, comme ayant été commune en biens avec son mari, et en sa qualité de tutrice naturelle et légale de Joseph et Armand Bertin, ses enfants mineurs non émancipés;

2<sup>o</sup> Ledit sieur Charles Bertin, boulanger, demeurant à Saumur, mineur émancipé par le mariage; la veuve Bertin et ledit Charles Bertin, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Coulbault, avoué à Saumur;

3<sup>o</sup> Le sieur Bourgeon-Vinsonneau, propriétaire et cultivateur, demeurant commune de St-Hilaire-St-Florent, agissant comme curateur à l'émancipation de Charles Bertin, et subrogé-tuteur des mineurs Bertin, ayant aussi M<sup>e</sup> Coulbault pour avoué;

4<sup>o</sup> M. Adolphe Ollivier, négociant, demeurant à Doué, intervenant, ayant M<sup>e</sup> Jahan pour avoué.

**DÉSIGNATION DES BIENS.**

**ARTICLE PREMIER.**

Un morceau de pré, nommé Flue, situé commune de St-Hilaire-St-Florent, contenant environ 6 ares 27 centiares, joignant du sud, levant et ouest M. Berthelot-Couscher, et au nord le sieur Guitonneau; estimé 228 fr., plus pour les arbres 10 f., en tout 238 f., ci. 238 f. » c.

**ART. 2<sup>e</sup>.**

Un autre morceau de pré, nommé la Prairie-de-Nonne, même commune, contenant 16 ares 50 centiares, joignant du nord le pré de M. Dupuis, et des autres faces M. Moreau-Barrier; estimé 525 f. Nota. Ce morceau paraît alterner de jouissance avec un autre à côté et de pareille étendue, appartenant à M. Moreau-Barrier, acquéreur de M. Nivelletau, ci. 525 »

**ART. 3<sup>e</sup>.**

Un morceau de terre et deux rangées de vigne, contenant en totalité environ 5 ares 50 centiares, situé au lieu nommé le Bois-du-Feu, même commune, joignant vers le nord un chemin, du levant Guitonneau, et des deux autres faces M. de Beauregard; estimé la somme de 75 fr., ci. 75 »

A reporter. . . . 838 f. 00 c.

Report . . . . 838 f. 00 c.

**ART. 4<sup>e</sup>.**

Un morceau de vigne, situé au même lieu, nommé le Bois-au-Beau, dite commune de St-Hilaire-St-Florent, contenant environ 11 ares; joignant du nord François Sanzay, du levant le chemin de Virmolle à St-Hilaire, du midi Audineau, et du couchant M. de Beauregard; estimé 220 fr., ci. 220 »

**ART. 5<sup>e</sup>.**

Un autre morceau de terre, non ensemencé, situé au lieu nommé la Fontaine-Frêlet, même commune, contenant 33 ares, joignant d'un côté vers le nord un ruisseau, vers l'est le sieur Royer, vers le sud un chemin, et vers l'ouest le sieur Chêne; estimé à raison de 20 fr. l'are, ce qui fait 660 fr. pour la totalité du morceau, plus les arbres estimés 60 f., en tout 720 f., ci. 720 »

**ART. 6<sup>e</sup>.**

Un morceau de vigne, nommé le Clos-Pavé, même commune, contenant 16 ares 50 centiares environ, joignant du nord-ouest Bourgeon, du sud-ouest Sanzay et autres, du nord-est un chemin et du sud-est Guitonneau; estimé, à raison de 21 f. l'are, en tout 346 fr. 50 cent., ci. 346 50

**ART. 7<sup>e</sup>.**

Un morceau de terre, nommé la Justicion, même commune, contenant environ 33 ares, en forme de rectangle, joignant d'un bout vers le nord et l'est M. de Beauregard, vers le sud M. Bianquin, et vers l'ouest le sieur Girault; estimé à raison de 18 fr. l'are, ce qui fait pour le morceau entier 594 fr., plus les arbres 6 f., en tout 600 f., ci. 600 »

**ART. 8<sup>e</sup>.**

Un morceau de terre et vigne, situé audit lieu des Justicions, même commune, contenant environ 11 ares, joignant vers le nord Bourgeon, vers l'est M<sup>me</sup> Guillon, vers le sud encore M<sup>me</sup> Guillon, et vers l'ouest ladite dame veuve Bertin; estimé, à raison de 20 f. l'are, en tout 220 f., ci. 220 »

**ART. 9<sup>e</sup>.**

Un morceau de vigne, situé aux mêmes lieu et commune, distant de l'article précédent seulement de 4 à 5 mètres, contenant 5 ares 50 centiares, joignant du levant M. de Beauregard, du couchant M<sup>me</sup> Guillon, du midi le s<sup>r</sup> Bourgeon; estimé, à raison de 22 f. l'are, en tout 121 f., ci. 121 »

**ART. 10<sup>e</sup>.**

Un morceau de terre avec un peu de bois, nommé le Pré-Boisseau, même commune, contenant environ 11 ares, joignant d'un côté vers le nord-est un petit che-

A reporter. . . . 3,065 f. 50 c.

Report . . . . 3,065 f. 50 c.

min, vers le sud-est Thibault, vers le nord-ouest ladite veuve Bertin, et vers le sud-ouest Gauthier; estimé, à raison de 12 f. l'are, en tout 132 f., ci. 132 »

**ART. 11<sup>e</sup>.**

Un morceau de terre, nommé le Guédou ou le Pont-Fouchard, même commune, contenant environ 11 ares, joignant d'un bout vers le nord le pré de M. Henri Plé, vers l'est M. Courtois, vers le sud M. Poutou, et vers l'ouest ladite veuve Bertin; estimé, à raison de 20 f. l'are, en tout 220 f., ci. 220 »

**ART. 12<sup>e</sup>.**

Un morceau de vigne, situé au lieu nommé le Bois-Brard ou le Pont-Fouchard, même commune, contenant environ 16 ares 50 centiares, joignant d'un bout vers le nord le chemin du Pont-Fouchard à St-Florent, vers l'est ladite veuve Bertin, et vers l'ouest M. Poiton; estimé, à raison de 30 f. l'are, en tout 495 f., ci. 495 »

**ART. 13<sup>e</sup>.**

Un morceau de vigne, en forme de hache, situé audit lieu du Pont-Fouchard, même commune de St-Hilaire-St-Florent, contenant environ 46 ares 75 centiares, joignant d'un côté vers le nord le sieur Chevalier et le chemin du Pont-Fouchard à St-Florent, vers l'est un chemin d'exploitation, vers le sud M. Coutard, et vers l'ouest M. Courtois; estimé, à raison de 30 f. l'are, en tout 1,402 f. 50 cent., ci. 1,402 50

**ART. 14<sup>e</sup>.**

Une petite maison, située à St-Florent, au lieu nommé la Haute-Cour, même commune, composée seulement d'une chambre à cheminée et un petit grenier au-dessus, joignant vers le nord Guitonneau et Bouvet, vers l'est M. de Beauregard, vers le sud Fremond, et vers l'ouest Bouvet; estimée 180 f., ci. 180 »

**ART. 15<sup>e</sup>.**

Une autre maison, située audit lieu de St-Florent, joignant du nord Bourgeon, du levant M. de Beauregard, au sud l'article 16 ci-après, vers le couchant la cour commune; composée, ladite maison, d'une chambre à cheminée et grenier au-dessus, un puits commun, une cour commune, un jardin très-petit, contenant pour la portion de cette maison, environ 16 centiares, lequel jardin joint au sud la rue du Porteau; une cave placée au sud de ladite cour commune; le tout estimé 1,100 f., ci. 1,100 »

**ART. 16<sup>e</sup> ET DERNIER.**

Une autre maison, située aux mêmes lieu et commune, joignant au

A reporter. . . . 6,595 f. 00 c.

Report . . . . 6 55 f. 00 c.

nord la maison désignée à l'article 15<sup>e</sup> qui précède, au sud la rue du Porteau, et au levant Chêne; composée d'une chambre à cheminée et une anti-chambre, deux greniers, une cave placée au couchant de celle désignée audit article 15<sup>e</sup>; communauté au puits et à la cour, une petite portion de jardin aussi d'environ 16 centiares; le tout estimé la somme de 900 f., ci. 900 »

Total de l'estimation desdits biens à vendre, laquelle servira de mise à prix, 7,495 f., ci. 7,495 00

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur.

S'adresser, pour avoir des renseignements, audit notaire et aux avoués des parties.

Saumur, le 30 avril 1853. CHEDEAU. (254)

Étude de M<sup>e</sup> PLÉ, commissaire-priseur, à Saumur.

**VENTE MOBILIERE**

Après Décès.

Le Dimanche 8 Mai 1853, à onze heures, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Plé, commissaire-priseur; dans la maison de M. Richardeau, meunier, rue des Moulins, à Saumur, à la vente publique d'une grande quantité d'objets mobiliers, tels que:

Lits, couettes, draps, serviettes, nappes, essuie-mains, bons effets, armoire, buffets, tables, chaises, huche, commode, moulin à passer le blé, charrettes, équipages de chevaux, ustensiles de moulin, poches en toile, roues et essieux de charrette, lizerne, foin, vin en barrique, 4 hectolitres, 60 litres d'eau-de-vie et autres objets.

On paiera comptant et cinq centimes par franc. (259)

**A CEDER**

DE SUITE

Pour cause de santé

Une ETUDE D'HUISSIER-AU-DIENCIER, à la résidence d'Angers. Produit annuel de 3 à 4,000 fr., prix 12,500 fr.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau du journal. (246)

**A LOUER**

En totalité ou par parties

Une HABITATION, située au Pont-Fouchard, consistant en maison, servitudes, pressoir, cour, jardin, prés et vignes.

S'adresser à M<sup>me</sup> V<sup>o</sup> AUBELLE, qui l'habite (213)

**A VENDRE**

Une MAISON, avec jardin et petite vigne, sis à Bagneux.

S'adresser à M. Meuray, sacristain. (252)

**A LOUER**

Présentement,

Le premier étage de la maison de M. COMMON, rue St-Jean. (251)

**A VENDRE**

DEUX MAISONS se tenant, ayant chacune: boutique, cave, chambres, greniers, etc., situées à l'entrée de la rue de la Tonnelle, près la place de l'Hôtel-de-Ville.

S'adresser à M. LEROY, rue de la Coccasserie, ou à M. BEAUDOUX-LEROY, rue du Puits-Neuf, ou encore à M. PINET, rue Beaurepaire.

# JOURNAL POUR RIRE

Le Journal pour rire est le moins cher de tous les journaux à gravures, et cependant il publie plus de dessins comiques, plus de caricatures que tous les autres journaux ensemble. Pour les cafés, les cabinets littéraires, pour tous les établissements publics, c'est une grande économie de remplacer par le Journal pour rire les journaux qu'on supprime par un motif quelconque.

Le Journal pour rire a tout à fait abandonné la politique, qu'il ne lui est plus possible de critiquer en présence des lois nouvelles; mais il n'a rien perdu de sa gaieté et de son originalité; il reste le plus piquant, le plus amusant des petits journaux, car il conserve le droit de critiquer les mœurs, les modes, les vices, les travers; il a pour lui le vaste champ du monde, du théâtre, des arts; il peut dessiner et charger les portraits de nos célébrités en tous genres; il a le domaine de la fantaisie aussi bien que de l'observation. Aussi jamais n'a-t-il eu plus de succès, jamais n'a-t-il été aussi bien le journal de tout le monde, puisqu'à présent il ne froisse plus l'opinion de personne. Il est devenu le journal de la famille, comme celui des établissements publics.

Toute personne qui souscrit pour un an (17 fr.) et qui ajoute 6 francs à cet abonnement (en tout 23 fr.) reçoit immédiatement et franc de port l'ALBUM DU JOURNAL POUR RIRE, COMPOSÉ DE 216 GRANDES PAGES TOUTES REMPLIES DE DESSINS COMIQUES, album qui se vend 16 francs à Paris et 18 francs par la poste lorsqu'on n'est pas abonné.

Pour donner une idée juste du Journal pour rire, nous dirons que dans l'espace de 6 mois il a publié 1,024 caricatures! C'EST DONC UNE MOYENNE DE 6 CARICATURES PAR JOUR.

3 mois, 5 fr. — 6 mois, 10 fr. — Un an, 17 fr. — Un an, avec l'Album, 23 fr. — Adresser un bon de poste (ce mode d'abonnement est le meilleur) à MM. Aubert et Co, éditeurs, place de la Bourse, 29. (242)

Etude de M<sup>e</sup> LECOY, avoué à Saumur.

**BIENS A VENDRE**

Par Autorité de Justice,  
DIVERS

## BIENS IMMEUBLES

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, pré, vignes, etc.,

Saisis sur les époux RENARD-OLLIVIER, de Bagneux, et situés communes de Saumur, Bagneux, Saint-Hilaire-Saint-Florent et Distré, arrondissement de Saumur.

L'adjudication aura lieu aux enchères, à la barre du Tribunal civil séant à Saumur, au Palais-de-Justice, à l'audience du SAMEDI 21 MAI 1853, à midi précis.

### DÉSIGNATION

#### DES BIENS A VENDRE.

##### ART. 1<sup>er</sup>.

Une maison, située à Saumur, rue Saint-Lazare, composée d'un corridor, d'une cour, de chambres ouvrant sur la rue, de plusieurs chambres dans la cour, cellier, cabinet, puits, joignant la rue et M. Plessis; mise à prix..... 1,200 f.

##### ART. 2.

Un petit bâtiment neuf, même rue et joignant la maison qui précède, composé d'une chambre basse sur la rue, d'un cellier au fond, et d'un petit jardin de 2 ares 50 centiares environ; joignant la rue, le sieur Breton et l'article 1<sup>er</sup>; mise à prix..... 800 f.

##### ART. 3.

Un pré, situé prairie de Nantilly, commune de Saumur, joignant au nord M<sup>me</sup> Pasquier, à l'est M. de Beauregard, au sud Sanzay, et à l'ouest un vieux chemin, contenant en superficie 66 ares 42 centiares.

Ce pré sera vendu en deux parts: La première, à prendre au nord, contenant 34 ares 75 centiares; mise à prix. 440 f.

La seconde, à prendre au midi, contenant 31 ares 67 centiares; mise à prix..... 360 f.

##### ART. 4.

Une jeune vigne rouge, située au Vau-Langlois, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, joignant au nord M. Cellier, à l'est M. Normandine, au midi M. Cellier, et à l'ouest M. Baudry, contenant 51 ares 25 centiares; mise à prix..... 800 f.

##### ART. 5.

Une pièce de terre et vigne, située à Terrefort, canton du Bois-Besnard, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, joignant au nord le chemin de Saumur à la Tour-de-Menive, à l'est Gachot, au sud le chemin de Saumur à Verrie, et à l'ouest Cheneveau, contenant 1 hectare 38 ares 93 centiares, qui seront divisés et adjugés en trois lots, savoir :

N<sup>o</sup> 1. — Quarante-quatre ares 90 centiares, à prendre au nord de ladite pièce, joignant le chemin de la Tour-de-Menive; mise à prix..... 650 f.

N<sup>o</sup> 2. — Quarante-cinq ares 62 centiares, à prendre au sud, joignant le chemin de Verrie; mise à prix.. 650 f.

N<sup>o</sup> 3. — Quarante-huit ares 41 centiares, à prendre à l'ouest, joignant le sieur Cheneveau et le chemin de Verrie; mise à prix..... 695 f.

##### ART. 6.

Une pièce de terre et vigne, située au même lieu de Terrefort, même commune, joignant au nord le chemin de Saumur à la Tour-de-Menive, à l'est Gachot, au sud le chemin de Saumur à Verrie, et à l'ouest Gachot, contenant 1 hectare 48 ares 7 centiares, qui seront divisés et adjugés en deux lots, savoir :

N<sup>o</sup> 1. — Soixante-douze ares 82 centiares, joignant au nord et au sud les deux chemins ci-dessus désignés, et à l'ouest Gachot; mise à prix. 1,050 f.

N<sup>o</sup> 2. — Soixante-quinze ares 25 centiares, joignant au nord et au sud les deux chemins ci-dessus désignés, et à l'est Gachot; mise à prix... 1,150 f.

##### ART. 7.

Une propriété, située au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, rue des Pauvres, contenant en superficie 99 ares 84 centiares qui seront divisés et adjugés en dix-sept lots.

Cette propriété sera traversée dans toute la longueur, d'un chemin à l'autre, par une rue de 5 mètres de largeur.

N<sup>o</sup> 1. — Trois ares 66 centiares, ayant 12 mètres 50 centimètres de façade sur la rue des Pauvres; mise à prix..... 300 f.

N<sup>o</sup> 2. — Quatre ares 9 centiares, ayant 11 mètres 25 centimètres de façade sur la rue des Pauvres; mise à prix..... 400 f.

N<sup>o</sup> 3. — Cinq ares 18 centiares, ayant 16 mètres 25 centimètres de façade sur la rue des Pauvres, et 35 mètres 80 centimètres de façade sur la rue nouvelle; sur ce lot sont des bâtiments incendiés en partie; un pressoir en bon état, une cour et un puits; mise à prix..... 1,000 f.

N<sup>o</sup> 4. — Six ares 50 centiares, ayant 20 mètres de façade sur la rue nouvelle, au nord de cette rue; mise à prix..... 250 f.

N<sup>o</sup> 5. — Six ares 36 centiares, ayant 20 mètres sur ladite rue, et au nord; mise à prix..... 250 f.

N<sup>o</sup> 6. — Six ares 36 centiares, ayant 20 mètres sur ladite rue, au nord; mise à prix..... 225 f.

N<sup>o</sup> 7. — Six ares 10 centiares, ayant 20 mètres sur ladite rue, au nord; mise à prix..... 200 f.

N<sup>o</sup> 8. — Six ares 68 centiares, ayant 22 mètres de façade sur ladite rue, au nord; mise à prix... 200 f.

N<sup>o</sup> 9. — Quatre ares 76 centiares, ayant 57 mètres 50 centimètres de façade sur ladite rue, au nord, joignant

le chemin du Bas; mise à prix. 100 f.

N<sup>o</sup> 10. — Six ares 82 centiares, ayant 48 mètres de façade sur ladite rue, au midi, joignant le chemin du Bas; mise à prix..... 180 f.

N<sup>o</sup> 11. — Quatre ares 69 centiares, ayant 54 mètres 75 centimètres sur ladite rue, au midi; mise à prix... 80 f.

N<sup>o</sup> 12. — Trois ares 8 centiares, ayant 16 mètres 60 centimètres de façade sur ladite rue, au midi; mise à prix..... 100 f.

N<sup>o</sup> 13. — Quatre ares 85 centiares, ayant 20 mètres de façade sur ladite rue, au midi; mise à prix.... 175 f.

N<sup>o</sup> 14. — Quatre ares 30 centiares, ayant 20 mètres de façade sur ladite rue, au midi; mise à prix..... 175 f.

N<sup>o</sup> 15. — Cinq ares 79 centiares, ayant 35 mètres 80 centimètres sur ladite rue neuve, et 14 mètres 45 centimètres sur la rue des Pauvres; mise à prix..... 1,000 f.

N<sup>o</sup> 16. — Une maison neuve, sur un emplacement de 2 ares 36 centiares, commun à une autre maison, cour donnant sur la rue des Pauvres, cave voûtée sous la maison, et un terrain d'une contenance de 3 ares 31 centiares, joignant Girard. Ce terrain devra passage au lot ci-après, tant pour l'usage de la maison et l'exploitation du terrain y attribué, que pour celui du sieur Sureau; mise à prix. 1,000 f.

N<sup>o</sup> 17. — Une maison, joignant celle du n<sup>o</sup> 16, sur le même emplacement, communauté au puits de la même maison (n<sup>o</sup> 16), droit de passage sur le terrain faisant partie de ce dernier lot, pour l'exploitation de 4 ares 89 centiares de terrain, joignant Sureau, grévu du droit de passage pour l'exploitation du terrain dudit sieur Sureau; mise à prix... 1,000 f.

##### ART. 8.

Environ quatre ares de vigne, séparés de l'article qui précède, mais situés au même canton, joignant de trois côtés le sieur Dutour, et d'un bout le chemin Bas de Bagneux à Saumur; mise à prix..... 100 f.

##### ART. 9.

Une pièce de terre, plantée de dix rangées de vigne et d'arbres fruitiers, située au lieu appelé les Rouères, commune de Bagneux, joignant au nord et à l'est le sieur Buleau, au sud Chateignier, et à l'ouest Maitreau, contenant 43 ares 42 centiares, qui seront divisés et adjugés en deux lots, comme suit :

N<sup>o</sup> 1. — Vingt-trois ares 56 centiares, à prendre au nord; mise à prix..... 400 f.

N<sup>o</sup> 2. — Dix-neuf ares 86 centiares, à prendre au sud; mise à prix. 300 f.

##### ART. 10.

Une pièce de terre, avec vigne et bois-taillis, située à Bournan, dite commune de Bagneux, joignant au nord un chemin d'exploitation, à l'est Sureau et autres, au sud Barbin, et à l'ouest Ollivier et Dubois, contenant 1 hectare quatorze ares 40 centiares, qui

seront divisés et adjugés comme suit :

N<sup>o</sup> 1<sup>er</sup>. — Vingt-sept ares 46 centiares, à prendre au levant; mise à prix..... 140 f.

N<sup>o</sup> 2. — Trente ares 96 centiares, à prendre au couchant du n<sup>o</sup> 1; mise à prix..... 170 f.

N<sup>o</sup> 3. — Vingt-huit ares 21 centiares, à prendre au couchant du n<sup>o</sup> 2; mise à prix..... 160 f.

N<sup>o</sup> 4. — Vingt-sept ares 77 centiares, à prendre au couchant du n<sup>o</sup> 3; mise à prix..... 130 f.

##### ART. 11.

Une pièce de terre et vigne, située à la queue du bois de Bournan, même commune, joignant au nord Gautier, à l'est les héritiers Guiocheau et Brard, au sud un chemin d'exploitation, et à l'ouest le chemin de la Queue-du-Bois-aux-Mousses-Blanches, contenant 96 ares 57 centiares, qui seront divisés et adjugés en quatre lots, comme suit :

N<sup>o</sup> 1. — Vingt-cinq ares 47 centiares de vigne, à prendre au nord de ladite pièce; mise à prix..... 240 f.

N<sup>o</sup> 2. — Vingt-cinq ares 23 centiares de vigne, à prendre au sud du n<sup>o</sup> 1; mise à prix..... 240 f.

N<sup>o</sup> 3. — Vingt ares 20 centiares de terre, à prendre au sud du n<sup>o</sup> 2; mise à prix..... 200 f.

N<sup>o</sup> 4. — Vingt-cinq ares 67 centiares de terre, à prendre au sud du n<sup>o</sup> 3; mise à prix..... 220 f.

##### ART. 12.

Le bois des Marchais, situé commune de Bagneux, joignant au nord Albert Videgrain, Robineau et autres; à l'est l'ancien chemin de Saumur à Distré, au sud un autre chemin, et à l'ouest la grand'route de Saumur à Montreuil, contenant 4 hectares 78 ares 85 centiares, qui seront divisés en sept lots, comme suit :

N<sup>o</sup> 1. — Soixante-six ares, à prendre au nord, du côté du vieux chemin; mise à prix..... 600 f.

N<sup>o</sup> 2. — Soixante-six ares, à prendre au sud du n<sup>o</sup> 1, joignant le même chemin; mise à prix..... 600 f.

N<sup>o</sup> 3. — Soixante-six ares, à prendre au sud du n<sup>o</sup> 2, joignant ledit chemin; mise à prix..... 600 f.

N<sup>o</sup> 4. — Soixante-six ares, à prendre au sud du n<sup>o</sup> 3, joignant le même chemin et celui de traverse allant à la grand'route; mise à prix.... 600 f.

N<sup>o</sup> 5. — Soixante-six ares, à prendre à l'ouest des quatre lots qui précèdent, et joignant le chemin de traverse; mise à prix..... 600 f.

N<sup>o</sup> 6. — Soixante-six ares, à prendre à l'ouest du n<sup>o</sup> 5, joignant le chemin de traverse; mise à prix... 600 f.

N<sup>o</sup> 7. — Quatre-vingt-deux ares 85 centiares, à prendre à l'ouest du n<sup>o</sup> 6, joignant le chemin de traverse et la grand'route; mise à prix... 600 f.

##### ART. 13.

Une pièce de terre, plantée de six rangées de vigne, située au lieu ap-

pelé le Champ-Blanchard, commune de Distré, joignant au nord Vacher, à l'ouest Montrenil, et au sud Herbault, contenant 59 ares 38 centiares, qui seront divisés et adjugés en deux lots, comme suit:

N° 1. — Vingt-huit ares 72 centiares, à prendre au nord; mise à prix..... 330 f.

N° 2. — Trente ares 66 centiares, à prendre au sud; mise à prix. 370 f.

ART. 14.

Une pièce de terre, située au même lieu, même commune, joignant au nord Grosbois, à l'est Michel Petit, au sud M. Moreau-Barrier, et à l'ouest Cartault, contenant 4 ares 88 centiares; mise à prix..... 90 f.

ART. 15.

Une pièce de terre, au canton du Noyer-Berroy, même commune, joignant au nord un chemin, à l'est M<sup>me</sup> Linacier, au sud Giraud, et à l'ouest Desbois, contenant 5 ares 90 centiares; mise à prix..... 110 f.

ART. 16.

Une pièce de terre, plantée de quatre rangées de vigne, située au canton de Liardeau, commune de Distré, joignant au nord Pierre Petit, à l'est le chemin du bois de Pocé à Pocé, au sud et à l'ouest M. de la Martinière, contenant 13 ares 39 centiares; mise à prix..... 150 f.

ART. 17.

Une pièce de terre, plantée de six rangées de vigne, située au canton du Liardeau, commune de Distré, joignant au nord et à l'ouest M. de la Martinière, à l'est M. Lory, et au sud Prieur, contenant 39 ares 72 centiares, qui seront divisés et adjugés en deux lots, comme suit:

N° 1. — Vingt-deux ares 99 centiares, à prendre au Nord; mise à prix..... 170 f.

N° 2. — Seize ares 73 centiares, à prendre au sud; mise à prix. 130 f.

ART. 18.

Une pièce de terre, plantée d'une rangée de vigne, située au lieu dit le Châtaignier, commune de Distré, joignant au nord Desbois, à l'est Serrault, au sud Prieur, à l'ouest M. Lory, contenant environ 9 ares; mise à prix..... 200 f.

ART. 19.

Une pièce de terre labourable, plantée de deux rangées de vigne, située au lieu dit la Gagnerie ou les Plantes, commune de Distré, traversée par le chemin de Distré à Pocé, joignant au nord M. Perrault-Bazile, à l'est le chemin du Bien, au sud Pastry et à l'ouest M. Vée, contenant 1 hectare 52 ares 45 centiares, qui seront divisés et adjugés en quatre lots, savoir:

N° 1. — Quarante-trois ares 41 centiares, à prendre au nord entre les chemins de Pocé et du Bien; mise à prix..... 675 f.

N° 2. — Quarante ares 60 centiares, à prendre au sud, entre les mêmes chemins; mise à prix..... 810 f.

N° 3. — Trente-sept ares 37 centiares, à prendre au sud du n° 2, entre les mêmes chemins; mise à prix..... 750 f.

N° 4. — Trente-et-un ares 37 centiares, à prendre entre M. Vée et le chemin de Pocé; mise à prix. 500 f.

OBSERVATIONS

Un plan géométrique des biens mis en vente est annexé au cahier des charges et servira à déterminer les contenances de chaque article et les limites exactes.

Les divisions ci-dessus énoncées seront indiquées sur les lieux, ayant l'adjudication, par des piquets numérotés, qui seront plus tard remplacés par des bornes.

Les adjudicataires paieront, outre le prix d'adjudication, 15 centimes par franc; mais le produit de ces centimes devant acquitter tous les frais, même ceux d'enregistrement et de

grosse, les adjudicataires n'auront rien à payer au delà de ces 15 centimes et chacun d'eux aura droit à un extrait du jugement d'adjudication dont le coût sera également compris dans les 15 centimes.

Rédigé à Saumur, le 20 avril 1853, par M<sup>e</sup> Lecoy, avoué de M<sup>me</sup> De Fos. (236) LECOY.

A VENDRE

Rue du Prêche,

GRANDE ET BELLE MAISON, toute parquetée, avec écurie et remise. S'adresser à M. PERSAC, dans ladite maison. (256)

VIN DE BOURGUEIL

A VENDRE PAR 25 LITRES

En bouteilles, à 0 fr. 50 c. le litre. En dame-jeanne, à 0 fr. 45 c. le litre. COTRETS à 48 francs.

S'adresser à M. PERSAC, rue du Prêche. (257)

CHEVAL PUR SANG

A VENDRE

Pour l'acheter, se présenter à l'Hôtel de France, le 13 du courant, à 11 heures du matin. (258)

A VENDRE PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 22 mai 1853, à midi, En l'étude de M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur, (259)

UN PRÉ

Situé dans les prairies du Pont-Fouchard, au lieu dit la Maremaillette, commune de Saumur, contenant 61 ares 72 centiares, joignant du midi et du couchant la rivière du Thouet, du nord M. Mollay, et du levant M<sup>me</sup> Saillant et autres.

S'adresser à MM. LOUVET, TROUIL-LARD et C<sup>ie</sup>, banquiers à Saumur; Et à M<sup>e</sup> CHASLE, notaire en ladite ville, place de la Bilange. (250)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE OU A LOUER

JOLIE MAISON, meublée ou non meublée, nouvellement construite, sise à Saumur, quartier des Ponts, rue des Saulais, n° 10, composée de vestibule, quatre chambres à feu, deux cabinets, chambre de domestique, cave, grenier, servitudes, et un jardin avec puits.

Toutes facilités pour le paiement. S'adresser audit notaire. (192)

Etude de M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur,

A AFFERMER

Pour la Toussaint 1854

QUATRE BELLES FERMES

Dépendant du domaine de Boumois, situées commune de Saint-Martin-de-la-Place, à 15 minutes de la station du chemin de fer de Tours à Nantes, à 7 kilomètres de Saumur.

Chacune de ces fermes est composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation et de 15 hectares environ de terres de première classe, propre à la culture du chanvre, du froment, des fèves.

Prairies naturelles et artificielles, d'un produit assuré. S'adresser, pour visiter ces fermes, à M. Bontems, jardinier, au château de Boumois;

Et, pour tous autres renseignements, à M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur, place de la Bilange. (247)

Etude de M<sup>e</sup> PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE AU GRAND HOTEL DE LA MARINE

Situé sur le quai St-Nicolas, à Saumur.

Le lundi 9 mai 1853, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> PLÉ, commissaire-priseur, à la vente publique aux enchères du mobilier et des vins dont le détail suit:

SAVOIR:

Grande quantité de lits, couettes, matelas, couvertures, couvre-pieds, rideaux, commodes, glaces, tables, chaises, tabourets, draps, nappes, serviettes et essuie-mains, cristaux, belle batterie de cuisine en cuivre, quatre poêles et leurs tuyaux, etc., etc.

Vins en bouteilles, tels que: Bordeaux, Bourgogne, Frontignan, Grave, Lunel, Madère, Malaga, Porto, Xérès, Lacryma, Volnay, Champigny, Champagne, Coteaux, et quantité d'autres; bouteilles vides, etc.

Ordre et conditions de la vente: Lundi et mardi vente du mobilier, mercredi celle des vins, et jeudi continuation du mobilier. On paiera comptant et cinq centimes par franc. (241)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE LA FERME DES VIGNEAUX

Appartenant à M<sup>me</sup> veuve GASSIAU, située dans la commune des Tuffeaux, et actuellement exploitée par Louis EFFRAY.

Cette ferme contient 17 hectares 30 ares 20 centiares, distraction faite de la pièce de terre du Buron que le propriétaire se réserve.

Son revenu est de 570 francs, 8 poulets, 4 kilogrammes de beurre et trois charrois, l'impôt à la charge du propriétaire.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve GASSIAU, aux Tuffeaux, à M. PATOUILLE, expert aux Rosiers, et à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur. (240)

On demande, pour un magasin, une DAME DE CONFIANCE et un JEUNE HOMME.

S'adresser au bureau du journal. (226)

A VENDRE OU A ARRETER

Une MAISON, avec cour et jardin, située vis-à-vis le Jardin-des-Plantes. S'adresser à M<sup>me</sup> veuve MARCHAND. (112)

A VENDRE FONDS D'ÉPICERIE

Sis à Saumur, place Saint-Pierre. S'adresser à M. Kerneis. (206)

SERVICE DES SUBSISTANCES

ACHAT de DENRÉES

Le samedi 14 mai 1853, il sera procédé, à deux heures de relevée, dans une des salles de la Mairie de Saumur, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de blé-froment et d'avoine à livrer dans les magasins militaires de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire (rue Beaupaire, n° 40), où le public sera admis à en prendre connaissance. (220)

A CÉDER

DE SUITE

UN COMMERCE

D'ÉPICERIES et COMESTIBLES, (gros et détail), rue Beaupaire, 26.

On louerait, au besoin, la maison sans le fonds.

S'adresser à M<sup>me</sup> SEONNET. (204)

PORTION DE MAISON

ET VASTES MAGASINS

Servant depuis 15 ans à l'exploitation de vins et liqueurs en gros;

A LOUER ensemble ou séparément, Pour la St-Jean 1853.

S'adresser à M. COUTARD, place de l'Arche-Dorée, n° 2, à Saumur. (686)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1853,

Trois Portions de Maison Situées à l'angle de la rue du Palais, sur le Quai.

S'adresser à M. COTELLE. (68)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

MAISON, occupée par M. Turmeau, rues du Paits-Neuf et de la Cocasserie.

S'adresser à M. GUILLEMÉ, rue St-Jean, n° 11. (682)

A LOUER

Pour la St-Jean 1853,

La MAISON occupée par le sieur AUDOUIN, rue du Portail-Louis.

Le sieur Audouin cédera avec cette maison le FONDS de COMMERCE d'ÉPICERIE qui s'y trouve.

S'adresser audit sieur AUDOUIN, et à M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué. (85)

A VENDRE

1° UNE JOLIE

PETITE PROPRIÉTÉ

Située au bourg de Saint-Cyr-en-Bourg

Composée d'une maison de maître, d'une maison de fermier et d'un enclos d'environ 2 hectares 66 ares, en vigne rouge et blanche, prairie artificielle et terre labourable.

2° UN CLOS DE VIGNE dit Des BOURGEOISES, d'environ 2 hectares 22 ares.

Ce clos, qui est un des meilleurs crus de Saint-Cyr, pourra être divisé, à la demande des acquéreurs.

(Voir les affiches pour une plus ample désignation.)

S'adresser à M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur. (239)

A VENDRE

A L'AMIABLE

UNE CLOSERIE

Située au canton des Bouteilleries, commune de St-Lambert-des-Levés

Consistant en maison de maître, avec jardin, maison de fermier, ouche, prés et saulaie.

Cette propriété est affermée 250 fr. par an, plus la réserve.

S'adresser à M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur. (242)

CAFÉ MOULU

De ROYER, de Chartres.

Ce Café, formé de la réunion des meilleurs cafés des Îles, étant brûlé et moulu sans perte d'arôme ni d'huile essentielle, est plus économique à l'emploi et meilleur que tout autre; il produit un tiers de plus que celui qui est brûlé par la méthode ordinaire.

Seul dépôt chez M. MÉNIER, confiseur à Saumur, rue St-Jean. (215)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.